

**Modification du plan de financement des  
travaux de renouvellement et de renforcement  
du réseau d'Eau potable  
du périmètre de la rénovation urbaine  
de Pointe-A-Pitre**

L'An Deux Mil Dix, le lundi 28 juin, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 21 juin 2010.

<b>PRÉSENTS : 13</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

<b>MANDANTS : 2</b>	<b>MANDATAIRES : 2</b>
M. Dominique BIRAS Mme Juliana FENGAROL	Mme Alexandrine MOUEZA Mme Suzelle SEVILLE

<b>EXCUSÉS : 4</b>
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL M. Franck PETIT Mme Eliane GUIOUGOU

<b>ABSENT : 1</b>
M. Georges BREDET

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-A-Pitre/Abymes (SIEPA) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

Les études de diagnostic opérées dans le cadre de la concession d'aménagement conclue entre la Ville de Pointe-À-Pitre et la SIG, avaient estimé à huit cent mille euros hors taxes (800.000 €HT), les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau primaire AEP à Lauricisque et dans les quartiers concernés par la « RUPAP ».

Cette estimation ne prenait pas en compte un certain nombre de travaux qui ont été mis en exergue à l'issue des missions de levés topographiques réalisées en février 2010 et aux études d'exécution qui s'en sont suivies.

Les nouvelles estimations portent le montant des travaux à **1 250 000,00 € HT**.

Les principaux écarts sont essentiellement dus aux prestations qui ne peuvent être réellement estimées tant que les sondages et travaux n'ont pas débutés, à savoir :

- Surprofondeurs liées à des croisements de réseau pluvial ;
- Blindage et tuf liés aux surprofondeurs ;
- Longement de câbles existants ;
- Utilisation d'engins mécaniques tels que BRH pour le déblai des roches ;
- Pompes des venues d'eau.

Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer également **les coûts liés à la rémunération du maître d'œuvre et aux travaux de raccordement aux réseaux principaux**.

**Le montant total de l'opération est ainsi estimé à 1 722 800,00 € HT.**

Il convient, dès lors, d'adopter un nouveau plan de financement prévisionnel de ces travaux.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** D'approuver le projet technique des travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable des quartiers de la rénovation urbaine, sur le territoire de la ville de Pointe-A-Pitre.

**ARTICLE 2** – D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant global de **1 722 800,00€ HT**, selon la répartition suivante :

Maître d'ouvrage	Budget	Estimation en €HT	Contributions		
			ANRU (23.22%)	FEDER (56.78%)	Cap Excellence (20%)
Cap Excellence	Budget Annexe Eau	<b>1 722 800,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>978 240,00 €</b>	<b>344 560,00 €</b>

**ARTICLE 3** - D'autoriser le Président à solliciter le financement du FEDER (la participation de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine étant actée).

**ARTICLE 4** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Abymes / Gosier et aux différents partenaires financiers signalés ci-dessus.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le
- Délibération transmise aux différents partenaires financiers signalés ci-dessus, le